

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 17/pfu/286094  
Réf DMS : 2328-0026/03/2010-435PU  
Réf CRMS : AVL/KD/WMB-3.17/s.489  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Etang de Gerlache. Abattage d'un cèdre bleu de l'Atlas.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et Mme C. Leclercq – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 5 novembre 2010, en référence, reçue le 9 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17 novembre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande, introduite par la Société Coopérative de Locataires « Le Logis », vise l'abattage d'un cèdre bleu de l'Atlas qui se situe à proximité du n°2, avenue des Archiducs, dans le site classé de l'étang « Floréal » ou « de Gerlache » (parcelle n°290v²). Il est également compris dans la zone de protection de la cité-jardin « Le Logis ».

L'abattage est motivé en raison des proportions de l'arbre (23 mètres de hauteur et +/- 3,20 mètres de circonférence) qui serait « en rupture totale avec l'harmonie et la proportion des jardins avoisinants ».  
Pour justifier l'intervention, le demandeur s'appuie sur la campagne intitulée « *les grands arbres dans les jardins privés de l'ensemble classé du Logis-Floréal* » initiée par la DMS et qui a pour but de « *supprimer et remplacer les arbres qui atteignent des proportions démesurées* ».  
Aucune replantation n'est envisagée.

La CRMS constate, comme le souligne la DMS dans son rapport du 6 octobre 2010, que l'arbre n'est pas compris dans le périmètre classé de la cité-jardin et que son abattage ne peut être invoqué sur base de la campagne précitée.

Elle relève en outre qu'aucune étude ne fait état d'un problème phyto-sanitaire éventuel qui justifierait l'abattage pur et simple de l'arbre.

Pour rappel, le classement de l'étang de Gerlache en 1997 fut motivé en partie par la présence de plusieurs arbres remarquables dont ce cèdre bleu. Vestige d'une ancienne propriété et conservé lors de la construction de la cité-jardin, il fait partie des 20 plus gros cèdres recensés en Région bruxelloise.

***La CRMS est donc défavorable à l'abattage du cèdre en raison de la valeur patrimoniale qu'il apporte au site classé.***

***Elle demande de dégager la végétation présente au pied de l'arbre pour le mettre en valeur et éviter le dépérissement des rameaux inférieurs.***

***Par ailleurs, la CRMS demande à la DMS d'attirer l'attention de la Société Coopérative du Logis, propriétaire du site, sur l'état déplorable dont souffrent aujourd'hui l'étang et ses abords par manque d'entretien.***

***Elle demande que la Société Coopérative prenne, le plus rapidement possible, les mesures appropriées afin d'améliorer la situation actuelle***, notamment aux abords des arbres remarquables qui seraient envahis par la végétation spontanée ou dont les branches basses manqueraient de lumière pour se développer dans de bonnes conditions.

D'autres interventions devraient également être réalisées rapidement comme l'entretien de l'étang (curage ?), le dégagement des troncs et des détritiques qui le jonchent, l'arrachage urgent de la renouée du Japon qui prolifère sur le site et la gestion des bambous qui s'y développent.

Enfin, la CRMS attire l'attention sur l'état de la clôture, tant du côté de la voirie que du côté mitoyen avec la propriété voisine (100, boulevard du Souverain), qui devrait être remise en état.

Elle s'interroge également sur d'autres abattages qui seraient projetés à proximité du site (avenue des Archiducs, etc.). Qu'en est-il ?

***Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme défavorable sur l'abattage du cèdre bleu de l'Atlas.***

***Elle demande à la DMS de rappeler au propriétaire qu'il lui incombe de garantir la bonne conservation du site classé.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mmes C. Leclercq et M. Muret).